

2017_CT2_441

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2017 – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Provence Rugby - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 12 octobre 2017

07_1_02

■ Soutien au sport de haut niveau 2017 – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Provence Rugby - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a engagé depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelles autour notamment du soutien au sport de compétition de niveau national pour les sports collectifs comme pour les sports individuels.

A cet titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix soutient la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Provence Rugby dans le cadre de ses matchs de championnat en Fédérale 1.

La SASP Provence Rugby est liée par convention à son association d'origine qui bénéficie d'une subvention au titre du fonctionnement de son centre de formation.

Outre la réalisation de cet objectif, le Pays d'Aix souhaite soutenir l'association Provence Rugby au travers de sa participation à des missions d'intérêt général comme le soutien au sport féminin avec son équipe féminine de rugby à XV, son soutien et accompagnement à l'Ecole des XV pour le volet rugbystique et le développement du double cursus sportif/scolaire en partenariat avec de nombreux établissements scolaires du Territoire du Pays d'Aix pour la saison sportive 2016/2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_441-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Au regard de ce qui précède, le Pays d'Aix souhaite accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 100.000 € à l'association Provence Rugby au regard de ses missions d'intérêt général.

Pour mémoire, l'association Provence Rugby a déjà obtenu une aide financière du Territoire du Pays d'Aix en 2017 telle que rappelée dans le tableau ci-dessous :

Clubs en 2017	Objet	BP 2017	Subvention n-1	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Bureau Conseil	Total subventions 2017	Convention
Provence Rugby (GU n°00155)	Centre de formation	958.000 €	150.000 €	150.000 €	150.000 €	Conseil Territoire du 02/02/17 n°2017_CT2_002	150.000 €	Oui
Subvention complémentaire à attribuer								
Provence Rugby (GU n°00967)	Missions d'Intérêt Général	1.034.000 €	0 €	100.000 €	100.000 €	Conseil Territoire du 12/10/17	250.000 €	Oui
TOTAL					100.000 €			

Ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2016/2017 à 250.000 euros.

Il convient de noter qu'au-delà de 23.000 €, une convention annuelle type entre l'association sportive et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix permettra de verser cette aide à l'association sportive.

Cette association est soumise aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit :

- un acompte de 80% sera versé au club après signature de la convention correspondante et ce pour l'ensemble des subventions.
- le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2017 :
 - d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
 - s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

La délibération cadre modificative de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix au titre du sport de haut niveau présentée en séance de Conseil communautaire du 11 décembre 2014 a rappelé les conditions et critères du Code du sport relatifs à l'attribution de subventions ou d'achat de prestations de services aux clubs sportifs selon qu'ils étaient gérés sous la forme d'associations ou de sociétés professionnelles :

- Concernant l'attribution de subventions, l'article L.113-2 du Code du sport indique que les associations sportives, ou les sociétés qu'elles constituent, peuvent recevoir des subventions publiques pour des missions d'intérêt général. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales et leurs groupements et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_441- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

Le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'association sportive et à la société qu'elle constitue ne peuvent excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Enfin, il convient de noter que l'attribution de cette subvention est conditionnée par la signature de la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David par la SASP Provence Rugby pour les saisons 2016/2017 et suivantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005_A340 du Conseil communautaire de la CPA du 8 décembre 2005 relative au dispositif de formation des jeunes sportifs des clubs de haut niveau ;
- La délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire de la CPA du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n°2015_A263 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 relative au soutien au sport de haut niveau et à l'approbation de conventions d'objectifs pluriannuelles pour le soutien aux clubs Pays d'Aix Université Club Handball et Provence Rugby;
- La délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_002 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017 relative au soutien au sport de haut niveau et à l'attribution de subventions aux clubs éligibles de sports collectifs et individuels, et au dispositif « Ecole sport Entreprise du Pays d'Aix » ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 20 septembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 100.000 € à l'association Provence rugby pour ses missions d'intérêt général, sous réserve que le Club Provence Rugby soit en règle dans son occupation des locaux du stade Maurice David notamment par la signature de la convention d'occupation des locaux pour les saisons 2016/2017 et suivantes.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et l'association Provence Rugby.

Article 4 :

Madame le Président ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire sur la ligne 1001/ Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 6574 du budget 2017 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2017

Sport collectif de haut niveau

Délibération n°2017_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Provence Rugby,

dont le siège social est situé Stade Maurice David, 20 avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Christophe SERNA, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_441- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association Provence Rugby pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2016/2017.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_441- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

Seul club masculin de rugby du Territoire du Pays d'Aix à évoluer en Fédérale 1 (3ème division), Provence Rugby est l'un des clubs phares de la politique sportive en Pays d'Aix. Comme cela est spécifié dans le code du sport, les activités professionnelles du club sont gérées par une société professionnelle (SASP) et l'activité amateur par une association qui supporte aussi le centre de formation.

Le centre de formation de Provence Rugby a été créé pour alimenter le « banc » de l'équipe première et ceci, notamment, pour accéder en Pro D2 voir d'atteindre le niveau du Top 14 dans l'avenir, objectif pour lequel il est important que le club renforce ses moyens tant humains que matériels.

Ce centre de formation qui a été agréé par la Fédération Française de Rugby, gère et entretient une vingtaine de jeunes joueurs en relation avec le lycée Saint Eloi d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Provence Rugby a pour objet : « *Pratique et extension du Rugby dans le cadre fédéral – Centre de formation de haut niveau agréé Jeunesse et Sport et LNR* ».

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de ses objectifs, au travers de la participation de l'association Provence Rugby à des missions d'intérêt général comme le soutien au sport féminin avec son équipe féminine de rugby à XV, son soutien et accompagnement à l'Ecole des XV pour le volet rugbystique et le développement du double cursus sportif/scolaire en partenariat avec de nombreux établissements scolaires du territoire du Pays d'Aix pour la saison sportive 2016/2017.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016/2017. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Provence Rugby et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de ses missions d'intérêt général.

L'association Provence Rugby bénéficiera en 2017 d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 100.000 €.

Pour mémoire, l'association Provence Rugby a déjà obtenu une aide financière du Territoire du Pays d'Aix en 2017 telle que rappelée dans le tableau ci-dessous :

Clubs en 2017	Objet	BP 2017	Subvention n-1	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Bureau Conseil	Total subventions 2017	Convention
Provence Rugby (GU n°00155)	Centre de formation	958.000 €	150.000 €	150.000 €	150.000 €	Conseil Territoire du 02/02/17 n°2017_CT2_002	150.000 €	Oui
Subvention complémentaire à attribuer								
Provence Rugby (GU n°00967)	Missions d'Intérêt Général	1.034.000 €	0 €	100.000 €	100.000 €	Conseil Territoire du 12/10/17	250.000 €	Oui
TOTAL					100.000 €			

Ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2016/2017 à 250.000 euros.

Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de 1.034.000 €, est porté en annexe de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
010 2 00054807 20171012 2017 CT2 441-DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Le montant total des subventions attribuées correspond à 24,18 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, notamment les missions d'intérêt général, lors de la saison sportive 2016/2017.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Provence Rugby s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Provence Rugby s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Provence Rugby s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage à citer les équipements les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer la

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_441-
Date de téltransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Provence Rugby s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix :

- ✧ Apposition du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,
- ✧ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- ✧ Déclaration de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix Natation s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par le Pays d'Aix et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2016/2017, l'association Provence Rugby s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'association Provence Rugby après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2017:

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

Il convient de noter que l'attribution de cette subvention est conditionnée par la signature de la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David par la SASP Provence Rugby pour les saisons 2016/2017 et suivantes.

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Provence Rugby est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

2000-321 du 12 avril 2000 relatif Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_441- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
--

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association Provence Rugby doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2017, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Provence Rugby une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Provence Rugby au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet de la subvention subventionnée.

Accusé de réception en préfecture,
013-200054807-20171012-2017_C12_441-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs

Pour l'Association
Provence Rugby

Le Président,

Michel BOULAN

Christophe SERNA

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association Provence Rugby

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_441- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

Annexe 1
Budget prévisionnel
de l'association Provence Rugby

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_441-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

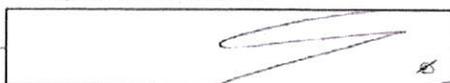
DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
		4790	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	85000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	85000
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	110000
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	70000
61 - Services extérieurs	176000	Département (s)	44000
Sous-traitance générale		Commune (s)	225000
Locations mobilières et immobilières		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Entretien et réparation		Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	
Assurances		Détail par service	
Documentation	 Sports 150000	150000
Divers	 Sports 100000	100000
62 - Autres Services extérieurs	283000	Territoire Marseille Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Territoire du Pays Salonais	
Publicité, publications		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Déplacements, missions et réceptions		Territoire Istres Ouest Provence	
Frais postaux et de télécommunication	5000	Territoire Pays de Martigues	
Services bancaires	2000	Organismes sociaux (à détailler)	
Divers		
63 - Impôts et taxes	10000	
Impôts et taxes sur rémunérations		Fonds Européens	
Autres impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
64 - Charges de personnel		Cotisations	140000
Salaires bruts	335000	Autres (à détailler)	
Charges sociales	65000	Emplois Aides (ex CNASEA)	90000
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante	40000	77 - Produits exceptionnels	6000
67 - Charges exceptionnelles	6000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	7000		

TOTAL DÉPENSES :	1084000	TOTAL RECETTES :	1084000
-------------------------	---------	-------------------------	---------

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 27/09/2016
 Signature du Président



Cachet de l'Association
PROVENCE RUGBY

N° Affiliation FFR 5220 Z
 Stade Maurice David - 20 av. Marcel Pagnol
 13090 AIX-EN-PROVENCE
 Tél. (33) 04 42 38 15 56 - Fax. (33) 04 42 38 15 70
 SIRET 411841557 00013 APE 9312 Z - Agrément Jeunesse et Sport n° 2745 / 84

8

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171012-2017_CT2_441-DE
 Date de télétransmission : 20/10/2017
 Date de réception préfecture : 20/10/2017

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2017 – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Provence Rugby - Approbation d'une convention d'objectifs

Ne prend pas part au vote : BOULAN Michel

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_441-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017